

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 878

présenté par
M. Le Déaut

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les audits énergétiques, prévus dans l'alinéa 2, doivent être réalisés par des professionnels ou des sociétés agréés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le phasage dans le temps des travaux à effectuer pour réduire les consommations d'énergie d'un bâtiment exige des qualifications reconnues des entreprises ou des professionnels concernés.